

TRAVAUX ÉLIGIBLES - Poste Isolation

 Critères techniques d'éligibilité

 Critères nécessaires au calcul des CEE

ISOLATION TOITURE

BAT-EN-101 [Fiche technique](#)

 Résistance thermique  $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$   
en plancher de combles perdus ou  
en rampant de toiture

 Surface d'isolant posée ; mode  
de chauffage du bâtiment

ISOLATION TOIT TERRASSE

BAT-EN-107 [Fiche technique](#)

 Résistance thermique  
 $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

 Surface d'isolant posée ; mode  
de chauffage du bâtiment

ISOLATION MURS

BAT-EN-102 [Fiche technique](#)

 Résistance thermique  
 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

 Surface d'isolant posée ; mode  
de chauffage du bâtiment

FENÊTRE / PORTE-FENÊTRE AVEC  
VITRAGE PARIÉTO-DYNAMIQUE (TRIPLE  
VITRAGE)

BAT-EN-111 [Fiche technique](#)

  $U_w \leq 0,8 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$  et  $S_w \geq 0,45$  ;  
OU  $U_w \leq 1,2 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$  et  $S_w \geq 0,5$

 Surface totale des menuiseries  
concernées

CHANGEMENT MENUISERIES

BAT-EN-104 [Fiche technique](#)

 Fenêtres et portes-fenêtre :  
 $U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$  ;  
Double fenêtres :  
 $U_w \leq 1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$

 Surface totale des menuiseries\* concernées ;  
mode de chauffage du bâtiment

ISOLATION SOUS PLANCHER

BAT-EN-103 [Fiche technique](#)

 Résistance thermique  
 $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

 Surface d'isolant posée ; mode de chauffage  
du bâtiment





BAT-TH-157

[Fiche technique](#)

**CHAUDIÈRE BIOMASSE COLLECTIVE\***



- Installation d'un régulateur de classe IV minimum
- - Si **alimentation automatique** : silo d'un volume minimal de 225 litres
- - Si **alimentation manuelle** : ballon tampon
- Chaleur nette utile produite par l'ensemble des chaudières biomasse installées < 12 GWh/an
- Présence d'une étude préalable de dimensionnement
- - Si **puissance thermique nominale ≤ 500 kW** : efficacité énergétique saisonnière ≥ 83%, et :
- Pour une chaudière à chargement manuelle :
  - émissions saisonnières de particules < 60 mg/Nm<sup>3</sup> ;
  - émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) < 700 mg/Nm<sup>3</sup> ;
  - émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) < 200 mg/Nm<sup>3</sup> ;
  - émissions saisonnières de composés organiques gazeux < 30 mg/Nm<sup>3</sup>.
- Pour une chaudière à chargement automatique :
  - émissions saisonnières de particules < 40 mg/Nm<sup>3</sup> ;
  - émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) < 500 mg/Nm<sup>3</sup> ;
  - émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) < 200 mg/Nm<sup>3</sup> ;
  - émissions saisonnières de composés organiques gazeux < 20 mg/Nm<sup>3</sup>.
- - Si **puissance thermique nominale > 500 kW** : rendement PCI à pleine charge ≥ 92% et
  - émissions de particules < 75 mg/Nm<sup>3</sup> ;
  - émissions d'oxydes d'azote (NOx) < 300 mg/Nm<sup>3</sup>.



Chaleur nette utile produite par la chaudière biomasse installée en kWh/an. Elle est déterminée à partir de l'étude de dimensionnement préalable à la mise en place de la chaudière biomasse.



BAT-TH-127

[Fiche technique](#)

**RACCORDEMENT D'UN BÂTIMENT TERTIAIRE À UN RÉSEAU DE CHALEUR**



Mise en place d'un contrat de fourniture de chaleur



Usage concerné (Chauffage seul ou Chauffage + ECS) ;

● Surface chauffée.



BAT-TH-116

[Fiche technique](#)

**GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE (GTC)**



Classe A ou B au sens de la norme NF EN 15232-1



● Usages régulés (Chauffage, Climatisation, Eau Chaude Sanitaire, Eclairage, Auxiliaire) ;

● Surface gérée par le système.

\*Aides non cumulables avec les aides du CCR (contrat de chaleur renouvelable)

BAT-TH-113

[Fiche technique](#)

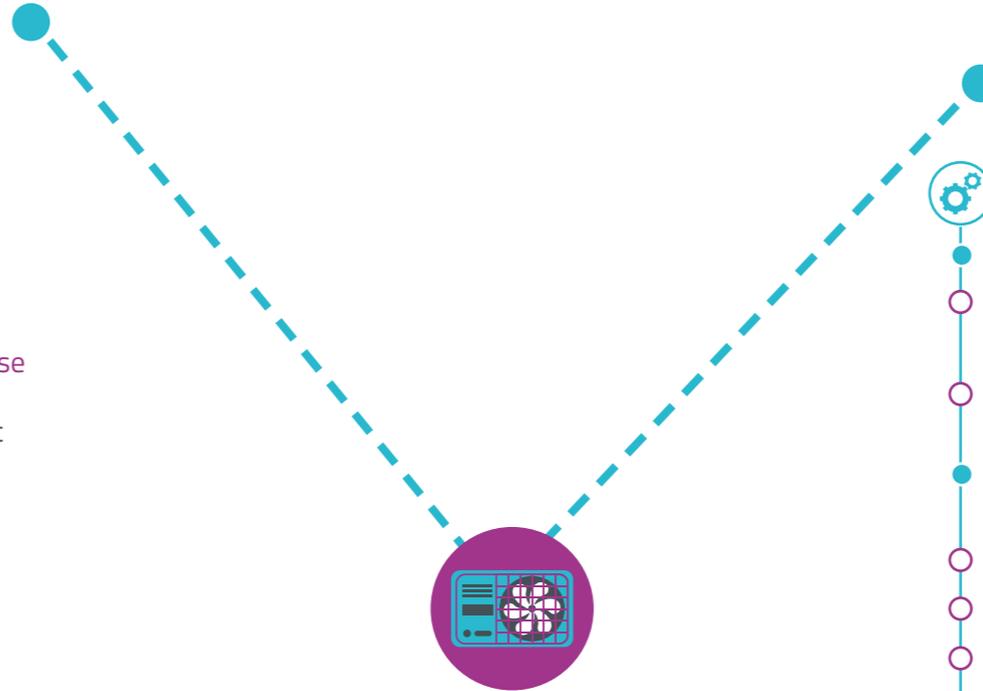
**POMPE À CHALEUR (PAC)  
AIR/EAU OU EAU/EAU**



- - Si puissance thermique nominale  $\leq 400$  kW :
- Efficacité énergétique saisonnière  $\geq 111$  % pour PAC moyenne/haute température ;
- Efficacité énergétique saisonnière  $\geq 126$  % pour PAC basse température.
- - Si puissance thermique nominale  $> 400$  kW : coefficient de performance (COP) pour température en sortie d'échangeur thermique intérieur de  $35^{\circ}\text{C}$ ,  $\geq 3,4$



- Efficacité énergétique saisonnière ;
- Coefficient de performance (COP) ;
- Surface totale chauffée ;
- Information sur les éventuels autres équipements de production de chaleur du bâtiment concerné, et sur la répartition entre ces différents équipements.



BAT-TH-127

[Fiche technique](#)

**RACCORDEMENT D'UN BÂTIMENT TERTIAIRE  
À UN RÉSEAU DE CHALEUR**



Mise en place d'un contrat de fourniture de chaleur



- Usage concerné (Chauffage seul ou Chauffage + ECS) ;
- Surface chauffée.

BAT-TH-140

[Fiche technique](#)

**POMPE À CHALEUR (PAC) À ABSORPTION  
DE TYPE AIR/EAU OU EAU/EAU**



- - Si puissance thermique nominale  $\leq 400$  kW :
- Efficacité énergétique saisonnière  $\geq 111$  % pour PAC moyenne/haute température ;
- Efficacité énergétique saisonnière  $\geq 126$  % pour PAC basse température.
- - Si puissance thermique nominale  $> 400$  kW : coefficient de performance (COP) pour températures d'entrée et de sortie égales à :
- $7^{\circ}\text{C} / 35^{\circ}\text{C}$  pour PAC air/eau ;
- $10^{\circ}\text{C} / 35^{\circ}\text{C}$  pour PAC eau/eau ;
- $0^{\circ}\text{C} / 35^{\circ}\text{C}$  pour PAC eau glycolée/eau.



- Efficacité énergétique saisonnière ;
- Coefficient de performance (COP) ;
- Surface totale chauffée ;
- Information sur les éventuels autres équipements de production de chaleur du bâtiment concerné, et sur la répartition entre ces différents équipements.

$\geq 1,3$ .



BAT-TH-116

[Fiche technique](#)

**GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE (GTC)**



Classe A ou B au sens de la norme NF EN 15232-1



● Usages régulés (Chauffage, Climatisation, Eau Chaude Sanitaire, Eclairage, Auxiliaire) ;

● Surface gérée par le système.



BAT-TH-108

[Fiche technique](#)

**SYSTÈME DE RÉGULATION PAR PROGRAMMATION D'INTERMITTENCE**



Respect de la norme EN 12098-5



● Surface chauffée régulée par l'équipement concerné ;

● Puissance installée ;

● Mode de chauffage.



BAT-TH-111

[Fiche technique](#)

**CHAUFFE-EAU SOLAIRE COLLECTIF**



● Capteurs hybrides non éligibles ;

● Capteurs disposants d'une certification CSTBat ou Solarkeymark, ou caractéristiques de performances et de qualité équivalentes ;

● Présence d'une étude préalable de dimensionnement.



Issus de l'étude de dimensionnement :

$$T = (PES/B) \times 100$$

avec :

**B** = besoin annuel en eau chaude sanitaire à produire par l'énergie solaire exprimé en kWh par an

**T** = taux de couverture du chauffe-eau solaire collectif (exprimé en %)

**PES** = production solaire utile (exprimé en kWh/an)

**CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Mode de calcul de la subvention : Poste de travaux par poste de travaux

- 50 % du coût HT du poste sur les premiers 20.000 €, puis 20 % sur les 30.000 € suivants
- Dans la limite de 3 postes par an
- 48.000 € de subvention par an par commune maximum

**Rappel :**

Une collectivité doit conserver un minimum de 20% d'autofinancement sur ses projets. Il n'est donc pas autorisé à cumuler plus de 80% de subventions publiques. Si votre projet approche ce seuil, merci de nous en transmettre le plan de financement.

En émergeant à Iserenov, la collectivité cède à TE 38 l'exclusivité des CEE (certificats d'économies d'énergies) des travaux concernés, et ne peut donc pas les valoriser par ailleurs.